

## Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le vingt deux mars sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, M. FOUCAULT, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. HOU-DIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, M. DEBUSNE.

**Absents représentés** : Mme BEZET (pouvoir à M. MASSON), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme THIRARD), Mme TRIAUREAU (pouvoir à Mme Hermeline), Mme PILON (pouvoir à Mme RENOU).

**Absent** : M. VOLANT, M. LECOMTE, Mme ERBEL.

**Secrétaire de séance** : M. BROUARD

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, l'un concernant le projet de convention action 1 PACT 2023, l'autre la création d'un poste de gardien des équipements sportifs. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

### **1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 9 février 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

### **2° Approbation du compte administratif 2022**

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur Kibloff précise que, dans la section de fonctionnement, 89 % des crédits ont été utilisés, dont 85 % pour le chapitre des charges générales et 95 % pour le chapitre des charges de personnel. Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 10 % par rapport aux crédits ouverts. En particulier, celles liées aux produits de gestion courante sont en hausse de 5 % par rapport aux crédits ouverts. Les prévisions ont donc été bonnes avec une marge de prudence. La section d'investissement fait apparaître un taux de réalisation de 86 % des crédits inscrits. L'emprunt a été réalisé à hauteur de 1 500 000 € pour financer la rénovation du gymnase, mais tous les projets n'ont pas été réalisés comme celui de la vidéoprotection ou l'achat de foncier (emprise SNCF, terrain d'assiette d'un bassin aquatique couvert).

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	4 381 404.50
Dépenses :	3 825 981.70
Résultat de l'année 2022 :	+ 555 422.80
Report 2021 (excédent) :	+ 334 737.16
Solde de clôture au 31/12/2022 (excédent) :	<b>+ 890 159.96</b>

**Section d'investissement :**

Recettes :	3 498 471.19
Dépenses :	3 551 031.95
Résultat de l'année 2022 :	- 52 560.76
Report 2021 (déficit) :	- 409 582.67
Solde de clôture au 31/12/2022 (déficit) :	<b>- 462 143.43</b>

**Résultat global de clôture 2022 : + 428 016.53 €**

**3° Approbation du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les résultats de ces deux documents doivent être identiques. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**4° Affectation du résultat 2022**

L'exécution du budget de la commune pour 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de **890 159.96 €** qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 462 143.43 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net des restes à réaliser qui s'élève à + 451 524.64 €. On constate donc un besoin de financement net de **10 615.79 €**.

Pour rappel, si le résultat global de la section de fonctionnement est positif (ce qui est le cas), il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat, s'il existe (ce qui est le cas cette année), à hauteur de **879 544.17 €** peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 9 mars 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

-	Excédent de fonctionnement à affecter :	+ 890 159.96
-	Déficit d'investissement 2022 reporté (001) :	- 462 143.43
-	Solde des restes à réaliser 2022 :	+ 451 527.64
	<i>RAR en dépenses : - 83 635.07 €</i>	
	<i>RAR en recettes : + 535 162.71 €</i>	
-	Besoin de financement :	- 10 615.79
-	Couverture du déficit résiduel d'investissement (1068) :	- 10 615.79
-	Excédent de fonctionnement 2022 reporté (002) :	+ 879 544.17 €

### 5° Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, délibère sur les taux communaux des taxes directes locales qui vont s'appliquer aux bases d'imposition notifiées pour générer le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel.

Pour rappel, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient désormais transférer le produit de TFPB qui avait été perçu en 2020 par leur département. Ainsi, en Eure-et-Loir, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB (20.22 %) qui vient s'additionner au taux communal. A noter qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales qui demeurent pour 2023 comme suit :

Taux	2023
Taxe d'habitation	13.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.51 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.65 %

\*20.22 % + 24.29 %

### 6° Approbation du budget primitif pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que les grands axes du budget primitif 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement, ont été présentés au Conseil municipal le 9 février dernier lors de la présentation des orientations budgétaires pour 2023. S'agissant des projets d'investissement, leur réalisation reste tributaire de l'octroi des subventions demandées.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 (vote par chapitre) dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes : 4 967 700 €

Dépenses : 4 967 700 €

**Section d'Investissement :**

Recettes : 2 550 000 €

Dépenses : 2 550 000 €

**7° Fixation des durées d'amortissement des biens (M57)**

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement des biens tel qu'indiquées dans le tableau ci-dessous à compter de l'exercice budgétaire 2023 (passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et précise que les acquisitions réalisées après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont soumises à la règle de *prorata temporis*.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
2031/2032/2033	Frais d'étude de recherche et de développement	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, marques, procédés, droits et valeurs	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2128	Agencements et aménagements terrains	15
2132	Bâtiments privés	20
215738/21578	Matériel et outillage technique	8
2158	Autre matériel technique	
	- Matériels classiques	8
	- Matériels électroportatifs	3
2182	Véhicules de transport	
	- Véhicules légers et utilitaires : <b>neuf</b>	7
	- Véhicules légers et utilitaires : <b>occasion</b>	4
	- Camions et véhicules industriels (engins de chantier) : <b>neuf</b>	8
	- Camions et véhicules industriels (engins de chantier) : <b>occasion</b>	5
21831/21838	Matériel informatique	5
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier	10
2188	Autres	
	- Valeur inférieure ou égale à 1500 €	4
	- Valeur supérieure à 1500 €	6

## **8° Agence nationale du Sport : demande de subvention au titre du dispositif « Equipements sportifs structurant 2023 » pour le projet de requalification du plateau sportif (création d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme)**

La commune de Brou, située en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.) - labellisée « Terre de jeux 2024 » et « commune sportive (2020-2024) » par le Comité régional olympique et sportif du Centre Val de Loire - souhaite enrichir son offre en matière d'équipements sportifs. En effet, la disponibilité des équipements existant s'est révélée insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de créneaux horaires. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'il s'agisse du public scolaire ou associatif. Aussi, la collectivité a lancé un ambitieux projet en faveur de l'amélioration de ses équipements sportifs, scindé en 3 phases :

- Phase 1 : la construction de la salle multisport (ouverte au public en février 2019)
- Phase 2 : la rénovation du gymnase municipal (démarrage des travaux en février 2022)
- Phase 3 : le projet de requalification du plateau sportif avec :
  - o la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8
  - o la création d'un terrain de beach volley
  - o la réhabilitation du terrain de football naturel homologué niveau T6 FFF

La nécessité de poursuivre cette 3<sup>ème</sup> phase d'investissement s'est révélée d'autant plus nécessaire que la commune de Brou a récupéré la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'elle se doit dans ces conditions de mettre à disposition des écoles et des collèges de son territoire des équipements sportifs adaptés. Notons également l'utilisation des équipements lors de compétitions sportives ou de rencontres inter-club qui contribuera au rayonnement supra-communal de la collectivité.

C'est dans le cadre de cette 3<sup>ème</sup> phase qu'est présentée une demande de subvention de 209 100 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « *Equipements sportifs structurants n° 2023-ES-02- Volet régional/territorial* » en ce qui concerne le projet de requalification du plateau sportif : création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8.

Suite à une étude préalable qui s'est achevée en décembre 2019 puis à l'actualisation de l'étude de maîtrise d'œuvre en février 2022 par le bureau d'études PMC Etudes et de ces coûts au 31 décembre 2022, le coût estimatif du projet s'élève à 1 045 506.5 € H.T.

Le programme de travaux porte sur :

- la création d'un terrain de football en gazon synthétique homologué niveau A6 FFF
- la création d'une piste d'athlétisme de 250 m (4/5 couloirs)
- la création d'une aire de saut en hauteur,
- la création d'une aire de saut en longueur,
- la création d'une aire de lancer de poids
- l'éclairage LED de la piste d'athlétisme et du terrain de football

Il convient de noter que l'aide financière de l'A.N.S. est conditionnée par la signature d'une convention relative à l'utilisation et l'animation de ces nouveaux équipements sportifs avec les utilisateurs signataires et précisant les créneaux en accès libre.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 9 mars 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de requalification du plateau sportif comprenant la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8 pour un coût estimatif de 1 045 506.5 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter une subvention de 209 100 € auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « *Equipements sportifs structurants n° 2023-ES-02 - Volet régional/territorial* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **9° Approbation du projet de convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés »**

La commune de Brou est volontaire pour installer dans ses services une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés qui permettra aux usagers d'obtenir la délivrance de leur carte d'identité ou de leur passeport. Ce service sera proposé au sein de la Maison France Services à hauteur de 3 jours par semaines par un agent qu'il conviendra de recruter à raison de 21 h/semaine.

L'Etat apporte une aide à l'installation de 4000 € la première année, une aide forfaitaire annuelle de 9000 € et un bonus de 5000 € si au moins 39 demandes hebdomadaires sont enregistrées. La présente convention vise à fixer les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec Madame le Préfet, met en dépôt une station fixe d'enregistrement des titres dans les locaux de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » entre la Préfecture d'Eure-et-Loir et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **10° Approbation du projet d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la caserne de gendarmerie entre la commune de Brou et XP FIBRE**

Le Groupement de gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir a transmis à la commune en sa qualité de bailleur de la caserne de gendarmerie de Brou un projet de convention destiné à autoriser l'opérateur XP FIBRE à relier la caserne par la fibre optique. L'autorisation accordée par la commune d'installer cet équipement n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des « lignes » se font aux frais de l'opérateur. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la caserne de gendarmerie entre la commune de Brou et XP FIBRE et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **11° Approbation de la convention de partenariat « Action 2 - P.A.C.T. 2023 » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou**

La communauté de communes du Grand Châteaudun est éligible aux subventions octroyées par la région en matière culturelle dans le cadre du dispositif P.A.C.T. Dans ce cadre, la commune lui a transmis le projet musical « Jazz de Mars » et des animations au titre des Estiv'Halles pour l'édition 2023 pour un montant total de 13 180 €, en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %, soit 4613 €. Une convention financière permet de formaliser les engagements de la commune et de la communauté de communes, notamment au regard des modalités de reversement de la subvention à la ville. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat « Action 2 - P.A.C.T. 2023 » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## 12° Création d'emplois permanents (avancement de grade 2023)

Pour permettre les avancements de grade 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée les emplois permanents suivants, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

## 13° Création d'un emploi non permanent (filière administrative)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour effectuer une mission d'enregistrement des titres électroniques sécurisés dans le cadre du dispositif ANTS et une mission d'animation au sein de la Maison France Services suite à un accroissement temporaire d'activités, à hauteur de 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants, et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

## 14° Création d'un emploi saisonnier (filière administrative)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste d'agent administratif à temps complet au bureau d'accueil du camping municipal pour la période du 27 mai 2023 au 31 août 2023, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

## 15° Approbation de la convention de partenariat « Action 1 - P.A.C.T. 2023 » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou

La communauté de communes a inscrit un PACT (projets artistiques et culturels de territoire) auprès de la Région Centre -Val de Loire pour 2023 d'un montant de 137 297 € relatif aux action 1 et action 2. L'action 1 permet à la commune de bénéficier d'un spectacle « Nos corps éphémères de la compagnie les yeux fermé ». La convention vise à fixer les modalités de partenariat entre le Grand Châteaudun et la commune. A cette dernière revient l'organisation matérielle du spectacle et de relayer la communication au niveau local (personnel technique mis à disposition, frais de gestion annexes comme ménage, électricité, chauffage, eau). Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat action 1 - PACT 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

## 16° Création d'un emploi permanent (filière technique - Equipements sportifs)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet annualisé pour un poste de gardien des équipements sportifs au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance infructueuse) ou de l'article L. 332-8-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (A noter que le contrat visé par l'article L. 332-8-2° peut être conclu pour

une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, de modifier en conséquence le tableau des emplois et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

### 17° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions n° 2023-08 au n° 2023-15 prise par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2023-08	Mission de démolition de la grange rue Marcel Bordet et d'évacuation des matériaux confiée à l'entreprise Coz Frères à titre gratuit et cession des tuiles de pays pour 700 €
Décision 2023-09	Demande de subvention de 50 915 € dans le cadre de l'appel à projet 2023 lancé par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le financement des « équipements structurants » dans le domaine du sport, pour le projet de réhabilitation des deux courts de tennis extérieurs estimés à 169 717.60 € HT
Décision 2023-10	Demande de subvention de 37 750 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité (2022-2024) » Année 2023 » pour le projet de création d'un terrain de beach volley estimé à 47 189 € HT
Décision 2023-11	Constitution de partie civile et exercice de toute action en justice pour obtenir réparation du préjudice causé par la pratique commerciale trompeuse sur les caractéristiques essentielles des masques vendus par SARL Tisserants des Flandres
Décision 2023-12	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement et l'extension de la vidéoprotection à Assistance Technique Collectivités pour un montant de 13 300 € HT, option comprise
Décision 2023-13	Mise à disposition de la salle Valadier signée entre la commune de Brou et Monsieur Grégoire Robert pour l'exercice de son activité professionnelle de coaching sportif et autres activités récréatives et de loisirs, moyennant une redevance de 67 € par mois.
Décision 2023-14	Désignation d'un avocat - SELARL Martin-Sol - pour intenter une action en justice suite au désordre constaté au niveau du sol de la salle multisports
Décision 2023-15	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé 20 rue Charles Brune signé avec Monsieur Wael Friak, en sa qualité de stagiaire en médecine auprès du Docteur Rebiffé pour les périodes du 13 au 15 mars 2023 et du 27 au 29 mars 2023

### 18° Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la notification d'une subvention départementale de 228 168 € pour le projet de réhabilitation de l'église saint-Lubin (phase 1 et 2) estimé à 760 560 € H.T.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du versement de 63 628.34 € au titre de la 2<sup>nd</sup>e enveloppe du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation pour l'année 2022.

Monsieur le Maire fait part des remerciements du BAJE pour l'attribution de la subvention 2022.



Madame Salin indique que le carnaval des écoles 2023 s'est bien déroulé et que le nombre d'enfants est toutefois en diminution. Par ailleurs, les jeunes sapeurs-pompiers et les membres du Conseil municipal des Jeunes se sont rendus à Paris visiter le musée de l'air et de l'espace, le Mont Valérien et ont participé au ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe. Le 7 avril prochain est prévu le parcours du Cœur des scolaires et le 13 mai, le parcours du cœur tout public. Le B.I.T. organise aussi la randonnée de printemps, édition 2023.

Madame Thirard remercie les élus et les services municipaux pour l'aide apportée à l'organisation du concert « Jazz de Mars » qui a connu une belle fréquentation par le public. L'UCIA prévoit l'organisation d'une exposition de voitures de collection. L'association « Aquarelle en Perche » a prévu un vernissage de leur exposition dans les locaux du B.I.T.

Monsieur Kibloff précise que le marché de Brou a été sélectionné pour participer au vote du plus beau marché de France. L'animation « chocolats » pour Pâques est prévue sur les marchés du mercredi 5 avril et du dimanche 9 avril.

Monsieur Caillard informe l'Assemblée que l'étude de maîtrise d'œuvre du SMAR avance bien et que les travaux de renaturation du Bief et de l'Ozanne pourraient débiter dès cette année.

Madame Renou précise que l'opération « Mars bleu » en faveur du dépistage du cancer colorectal a connu une belle fréquentation. Les actions jeunesse citoyennes seront reconduites durant la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Pâques avec le concours des services techniques et l'accueil de trois jeunes. Elle remercie les membres du CMJ pour leur intervention à l'EHPAD (brainstorming).

Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour le bon déroulement de la course cycliste « La route de l'Ouest féminine » à Brou, ville d'arrivée.

Monsieur le Maire souhaite clôt la séance à 22h36.

Le Maire  
Philippe MASSON



